

# L'écho des élus



Compte rendu du CSE du 23/01/2025

## Étaient présents

Natascha LEONARD – BINEAU, Directrice Générale de l'ADAPEI07

### Collège 1

Titulaires : Stéphanie DECROUX (CGT), David MORETTO (CGT), Amélie PORTE (CGT), Karine DUCLAUX DURANTON (CGT), Sylvie CHANIER (CGT),

Suppléants : Chrystelle BONNET (CGT)

### Collège 2

Titulaires : Andéol LHUILLIER (CGT).

Suppléants : Isabelle CHARIGNON (CGT), Thibault POTARD (CGT)

### Collège 3

Titulaires : Didier OLIOSO (CFDT)

# L'écho des élus



*Un membre du CSE procède à la lecture de la déclaration liminaire suivante :*

*« En France, la législation du travail impose que les salariés aient accès à des informations sur le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, les congés, les heures annulées ou compensées. Les obligations d'informations sur le temps de travail selon l'article L.31.71-1 du Code du travail, l'employeur doit tenir à jour et mettre à la disposition des salariés un relevé d'heures de travail. Ce relevé comprend le total des heures effectuées, les heures supplémentaires et leur majoration, les heures annulées ou compensées le cas échéant.*

*Les salariés ont également le droit à un bulletin de paie détaillé, point sur lequel nous n'avons rien à redire. Ils ont également le droit à un accès au relevé de leurs heures de travail sur demande. L'obligation de transparence de l'employeur, selon l'article L.12.22-1 du Code du travail, impose à l'employeur d'agir avec transparence et loyauté envers les salariés. Le manque de communication ou l'absence de retour sur les heures travaillées pourrait être interprété comme un manquement à cette obligation.*

*Au vu de ces éléments et des nombreuses questions des salariés qui nous sont adressées, les élus du CSE demandent la tenue d'un CSE extraordinaire qui aura pour ordre du jour :*

- *Un état des lieux des heures effectuées en 2024 pour chaque salarié ;*
  - *Une projection du planning prévisionnel pour l'année 2025 pour chaque salarié ;*
  - *La date du déploiement du logiciel prévu à cet effet ;*
  - *Les conséquences pour les salariés ayant des heures négatives au 31 décembre 2024. »*
- **Information/consultation sur l'inaptitude d'un professionnel de l'ESAT du Haut-Vivarais**

La Direction rappelle la situation du salarié concerné par l'inaptitude professionnelle.

*Les membres du CSE et la Direction échangent à propos de l'éventuelle promotion pour laquelle le salarié avait postulé.*

La Direction explique au CSE que le salarié a fait l'objet d'une contestation de son accident du travail. La CPAM n'a pas encore pris sa décision à ce sujet.

Le CSE s'interroge concernant les mails transmis à ce professionnel qui ont engendré une dégradation de son état de santé.

La Direction rappelle que ce dossier fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour faute professionnelle. La Direction a décidé de ne pas promouvoir ce professionnel au poste de directeur compte tenu des manquements professionnels graves qui ont été portés à sa connaissance.

*Le CSE émet un avis défavorable (Vote : 9 abstentions et 1 vote défavorable) à la majorité concernant l'inaptitude d'un professionnel de l'ESAT du Haut-Vivarais.*

- **Information/consultation sur les DUERP**

*Ce point est reporté à la prochaine réunion du CSE.*

Le CSE transmettra les questionnements globaux sur les DUERP à la Direction.

# L'écho des élus



La Direction les prendra en compte pour présenter les DUERP lors de la réunion du mois de février 2025.

## ▪ Point information de la Direction Générale

La Direction informe le CSE que madame Amélie DEVEAU prendra ses fonctions de directrice de l'ESAT à venir avant le 30 avril 2025. Le poste de chef de service de l'IME Envol sera publié dès le 27 janvier 2025.

## Secteur habitat

### 1) **Évocation des courriers des IDE<sup>1</sup> (en annexe).**

La Direction a pris connaissance des trois courriers des IDE. À date, rien n'est arbitrable. La Direction a demandé que la proposition de la direction du secteur habitat soit analysée pour définir les bénéfices et les risques de cette proposition. À date, ces astreintes médicales ne sont pas financées. Une étude aura lieu entre janvier et mars 2025. Une équipe pluridisciplinaire a été mise en place pour travailler sur le sujet.

Le CSE souligne la période d'angoisse vécue par les salariés. Ces changements dégradent la qualité de l'accompagnement pour les astreintes des IDE. Certains salariés s'inquiètent à propos de leur emploi et commencent à chercher du travail ailleurs.

La Direction affirme aux salariés que rien n'est arbitrable et qu'elle a demandé une étude de bénéfices et de risques pour évaluer les impacts et les conséquences de cette décision. Les résultats de l'analyse seront transmis le 1<sup>er</sup> avril 2025. L'arbitrage sera effectué durant le mois d'avril 2025. La Direction prendra une décision à partir des données.

### 2) **Le manque de remplaçants sur les équipes éducatives entraîne de l'épuisement professionnel et des conditions de travail dégradées. Comment comptez-vous protéger vos salariés ?**

La Direction procède à la lecture de la réponse suivante : *« Les structures du secteur PH bénéficient encore à ce jour d'un taux d'encadrement permettant un accompagnement de qualité bien mieux doté au regard de ceux accordés pour d'autres publics. Les pratiques habituelles de remplacement se sont poursuivies sur le secteur habitat afin de garantir la continuité de service. Un CDD de surcroît d'activité sur l'année pleine 2024 a même été obtenu par le biais des financements ARS sur le foyer d'hébergement. »*

*Il est néanmoins certain que les remplacements des professionnels absents pour arrêt maladie ne peuvent pas être facilement anticipés et ils ont un impact sur la poursuite des projets d'accompagnement personnalisés des résidents. En effet, il n'est pas possible de demander au remplaçant en CDD d'avoir le même niveau de compétences que les équipes titulaires s'agissant des fonctionnements internes à l'ADAPEI 07. »*

La Direction a demandé la mise en place d'un poste polyvalent pour compenser l'organisation en cas d'absence.

---

<sup>1</sup> Infirmières Diplômées d'Etat

# L'écho des élus



Le CSE demande si ce poste polyvalent sera appliqué sur l'ensemble des secteurs.

La Direction répond par la positive.

Le CSE demande combien de personnes seront recrutées.

La Direction prévoit un ETP par établissement sauf exception.

**3) On demande beaucoup, voire de plus en plus aux éducateurs et éducatrices, certains pavillons sont tendus. De plus en plus de salariés du secteur Habitat sont en arrêt dû à l'épuisement, la fatigue, le stress, le manque d'écoute de la part de la hiérarchie N+2 et au-delà.**

**Certains salariés ne ressentent pas de soutien, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de reconnaître le travail qui est fourni par les salariés ? Sans eux, l'association ne pourrait fonctionner.**

La Direction lit la réponse de la direction habitat : *« Il convient d'être prudent avec des assertions aussi catégoriques, il est vrai que la période actuelle engage les structures du secteur habitat à mener plusieurs actions d'envergure en simultanée. Tous les projets du secteur habitat ne sauraient être menés sans l'étroite collaboration et l'implication de tous les corps de métier avec la conviction d'œuvre pour le bien commun dans une visée collective et s'inscrivant sur le long terme. »*

*Les objectifs poursuivis restent en premier lieu d'apporter les réponses au besoin des personnes accompagnées sur le territoire et de pérenniser la viabilité des emplois dans le temps. La direction du secteur habitat essaie de se rendre disponible et soutenante pour contribuer à l'avancement des projets initiés sur chaque structure. Un entretien individuel peut être sollicité auprès de la direction du secteur habitat si une problématique particulière évoquée avec le ou la cadre de proximité n'a pas pu aboutir sur une résolution concrète. »*

La Direction rappelle que de nombreux chantiers sont en cours. La Direction a identifié des problématiques de communication et d'écoute. Il faut accompagner le changement, mais la Direction n'a pas de solution miracle.

Le CSE signale que les salariés n'ont pas confiance envers leur propre direction.

La Direction estime qu'il s'agit plutôt d'un manque de reconnaissance et de soutien plutôt qu'un manque de confiance.

Le CSE affirme que les propos de la Direction ne sont pas audibles. Le manque de remplacement engendre de l'épuisement pour les salariés.

La Direction précise que la conjoncture est complexe. Elle engendre du stress.

Le CSE indique que les salariés ne sont pas rassurés.

La Direction interviendra auprès de la direction habitat pour accueillir ce constat. Pour rappel, les entretiens professionnels auront lieu de février à mars 2025.

# L'écho des élus



## Secteur Enfance

**4) Est — ce que ça a encore un sens de remplir des feuilles de demande de formation individuelle, sachant qu'elles n'auront jamais de chance d'aboutir ?**

*La Direction et les membres du CSE échangent à propos du budget des formations individuelles.*

Le CSE rappelle que les formations individuelles représentent 21% du plan de formation. On observe aussi qu'une formation concernant une seule salariée coûte 8275€ soit environ 60% du budget des formations individuelles. Avec des arbitrages de ce type, les salariés ont par conséquent moins de chance d'obtenir une formation individuelle.

La Direction rappelle que ce poste d'APV financé par l'ARS requiert une personne formée et diplômée.

Le CSE affirme que les salariés se sentent lésés, cette formation aurait dû être financée sur le budget du service concernant ce poste et non sur le plan de développement des compétences.

Le CSE estime que la Direction effectue des économies sur des sujets qui ne sont pas liés au déficit de l'association.

Par ailleurs, la Direction rappelle qu'elle ne s'opposera pas aux autorisations d'absences pour les salariés qui veulent se former avec leur CPF.

**5) Ne pourrait-on pas économiser du temps aux salariés et aux directions en enlevant des entretiens Bilan et Perspectives, la partie « souhaits d'évolution et de formation » ?**

La Direction répond que ce n'est pas possible.

**6) L'APP à l'IME l'Envol est suspendue depuis décembre, le psychologue demande une régulation d'équipe, car il sent les équipes en danger, il alerte la direction. Est-ce que la direction générale a été informée de cela ?**

La Direction confirme qu'elle a été informée à ce sujet. La Direction doit identifier un spécialiste pour effectuer ce travail de régulation. La Direction a pris cette décision à l'encontre du conseil d'administration.

Le CSE a cru comprendre que le retour du prestataire vers les équipes et la restitution de la Direction diffèrent.

La Direction doit trouver un autre organisme pour la régulation d'équipe avant de poursuivre avec l'analysant.

# L'écho des élus



7) **La cheffe de service de l'IME l'Envol quitte l'établissement au mois de mai, qu'en est-il du recrutement ? Est-ce qu'il y aura un tuilage ?**

*Ce point a déjà été traité.*

## Secteur Services et Développement

8) **Si une formation du plan de développement des compétences est annulée, où sont transférés les fonds prévus ?**

La Direction explique que si une formation du plan de développement des compétences est annulée, les fonds prévus seront réaffectés à un autre plan de formation.

## Secteur Antraigues

9) **Quelles sont les solutions concrètes que vous évoquez dans votre courrier de réponse aux salariés d'Antraigues, à propos des heures supplémentaires payées en janvier 2025 ?**

Le CSE a constaté que la Direction a décidé unilatéralement de payer les heures supplémentaires alors que les salariés ne sont pas tous favorables à cette décision. Le CSE ne comprend pas pourquoi la Direction revient en arrière à ce sujet.

La Direction précise que dans son courrier transmis aux salariés le 7 janvier 2025, elle a expliqué que le personnel ayant déjà récupéré des heures de supplémentaires durant le premier trimestre 2025 se verront proposer une autre solution afin de pouvoir s'absenter durant les jours prévus. La Direction fera le point avec les directeurs à ce sujet.

## Secteur Travail

10) **Quand l'Esat Avenir bénéficiera d'analyse de la pratique professionnelle ?**

La Direction répond que l'ESAT Avenir bénéficiera d'analyse de la pratique professionnelle dès l'année 2025.

## Questions diverses

11) **Nous souhaiterions savoir où nous en sommes aujourd'hui, sur 2 points évoqués lors de la présentation du Plan de retour à l'équilibre au CSE du 16 décembre 2024, à savoir :**

- **Pour le secteur habitat point à refaire avec Mme FOURNEL pour le doublement des places EAM : financement de ce projet en lien avec le redéploiement de places du FH dont le TO et la liste d'attente pose question.**

La Direction indique qu'il n'y a pas de lien entre le projet de doubler la capacité d'accueil et la diminution du taux d'occupation du foyer d'hébergement. La Direction s'interroge sur la possibilité de financer une extension alors qu'elle pourrait récupérer un pavillon hébergement. Il n'y a pas de lien entre les deux sujets. Le doublement de l'extension de l'EAM a été inscrit au CPOM compte tenu de la liste d'attente. Le sujet a été validé et la Direction attend des crédits pour cette extension.

# L'écho des élus



La Direction attend les moyens financiers et humains pour créer cette structure. En parallèle de ce projet de financement d'extension, la Direction a demandé la création d'une unité PHV. La Direction doit poursuivre les négociations avec l'ARS, mais l'ARS attend que le gouvernement soit stable. La Direction a demandé cinq places à 100% et deux places à 75% pour permettre du séquentiel sur l'offre EAM de jour.

La Direction prévoit de mettre en place des groupes de travail sur le sujet, mais elle doit d'abord communiquer avec le conseil d'administration à ce sujet avant de communiquer cette information aux salariés.

- **Travailler sur les absences « abusives » des personnes accueillies dans les établissements du CD qui nous privent de produits de facturation, envisager la facturation aux personnes accompagnées/famille ?**

La Direction explique que le plan de retour à l'équilibre a été présenté en conseil d'administration. Un forfait sera appliqué aux personnes absentes. Le forfait sera appliqué dès le mois de janvier 2025. Ce forfait ne pourra pas être appliqué sur les IME.

**14) Des précisions dans le volet dépenses d'exploitations (compte 625700 : réception siège) devaient nous être apportées. Est-il possible de savoir de quelles dépenses il s'agit ?**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CSE pour que la Direction se renseigne.

## Questions diverses

La Direction et les membres du CSE échangent à propos du baromètre réalisé sous la forme d'une enquête auprès des salariés.

La Direction précise que la restitution aura lieu le 31 janvier 2025 en codir. Après cette restitution, une communication sera réalisée dans chaque établissement.

Les élus CSE.